

Stratégie
de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

GEMAPI

Avril 2024



L'élaboration de la stratégie **GEMAPI** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

◆ Des entretiens auprès :

- Des partenaires techniques et financiers,
- Des services de la CCVH travaillant sur des thématiques liées directement ou indirectement à la GEMAPI,
- Des associations locales travaillant sur les enjeux environnementaux.

◆ L'animation,

par Jean-Claude Cros, d'ateliers avec les maires du territoire et les élus municipaux référents GEMAPI identifiés dans chaque commune

◆ Des échanges réguliers

avec les partenaires particulièrement concernés par les thématiques liées à la compétence GEMAPI : les Etablissements publics territoriaux de bassin, l'Agence de l'eau, le service espaces naturels Grand Site de France de la CCVH et le Conservatoire d'espaces naturels.

◆ Deux ateliers de restitution de la stratégie,

avec l'ensemble des acteurs associés à la démarche, en juin 2023.

PRÉAMBULE

La GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » est une nouvelle compétence créée en 2014 et attribuée aux intercommunalités en 2018.

Elle organise la mise en œuvre d'actions favorables à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Chaque territoire définit son niveau d'intervention conformément aux différentes réglementations. La CCVH a identifié un vice-président spécifique sur cette compétence : **Jean-Claude Cros** et a souhaité arrêter son implication de façon collégiale et concertée par l'élaboration d'une stratégie GEMAPI.

Cette stratégie est le socle de la définition de feuilles de route pour la mise en œuvre de cette compétence sur les années à venir.

Situation de la GEMAPI dans l'organisation de la CCVH

La CCVH est compétente dans les matières suivantes¹ :

- ◆ **Développement économique :**

Actions de développement économique, promotion du tourisme...

- ◆ **Services à la population :**

Relais des assistantes maternelles, actions en faveur de la jeunesse...

- ◆ **Équipements culturels**

- ◆ **Cadre de vie :**

- Aménagement de l'espace : Protection et mise en valeur du patrimoine bâti, participation au SCOT...,

- Collecte des déchets ménagers,

- Eau potable et assainissement,

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**

- Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des sites Natura 2000, sensibilisation à l'environnement,

- Gestion du Grand Site de France,

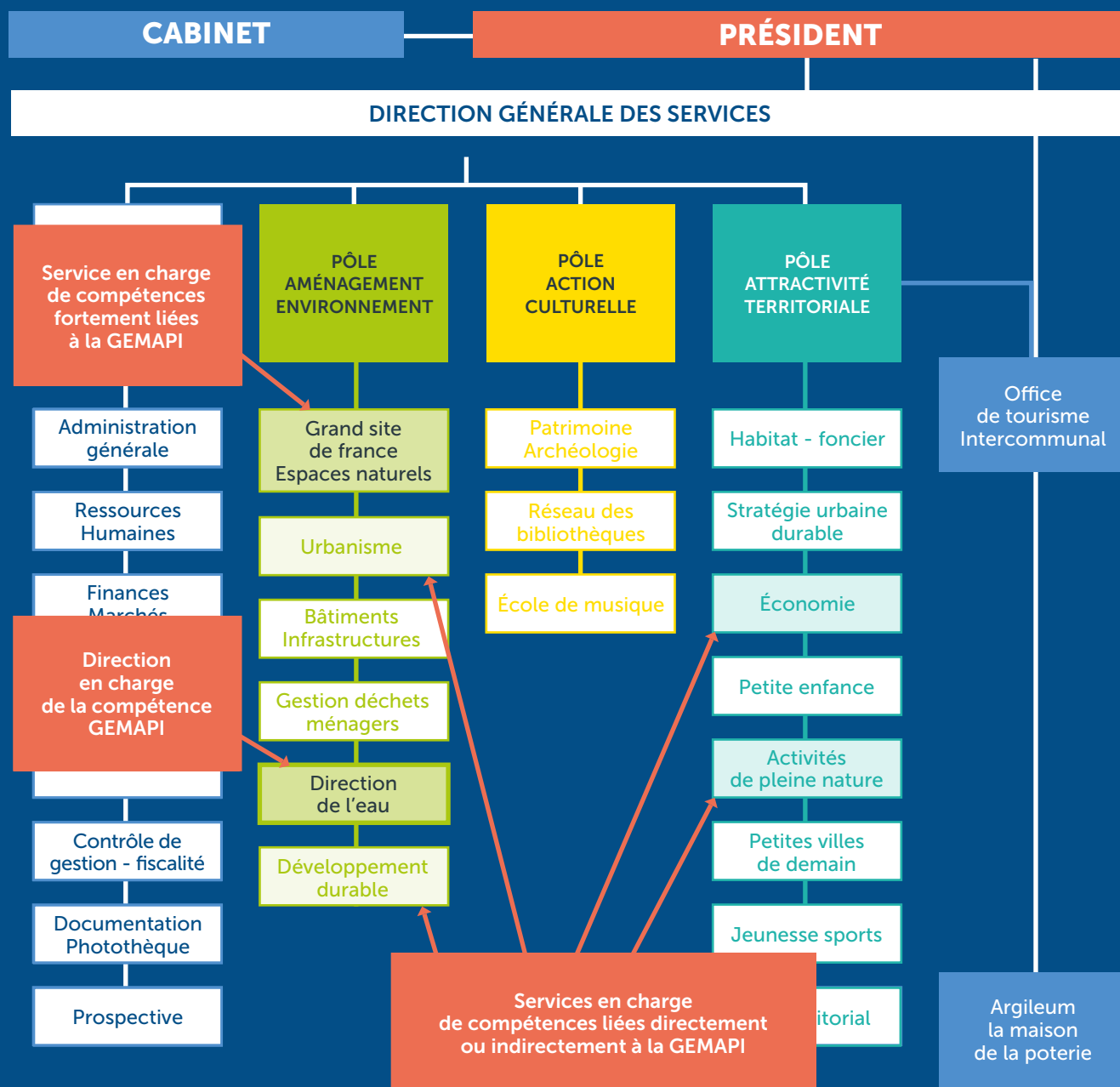
- Encadrement de la pratique des sports de pleine nature.



photo CCVH

1. Par Arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021
fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Organigramme



Deux agents sont dédiés à la compétence GEMAPI :

◆ **Responsable GEMAPI**

en charge de la partie stratégie, de l'élaboration des plans de gestion et des relations avec les partenaires,

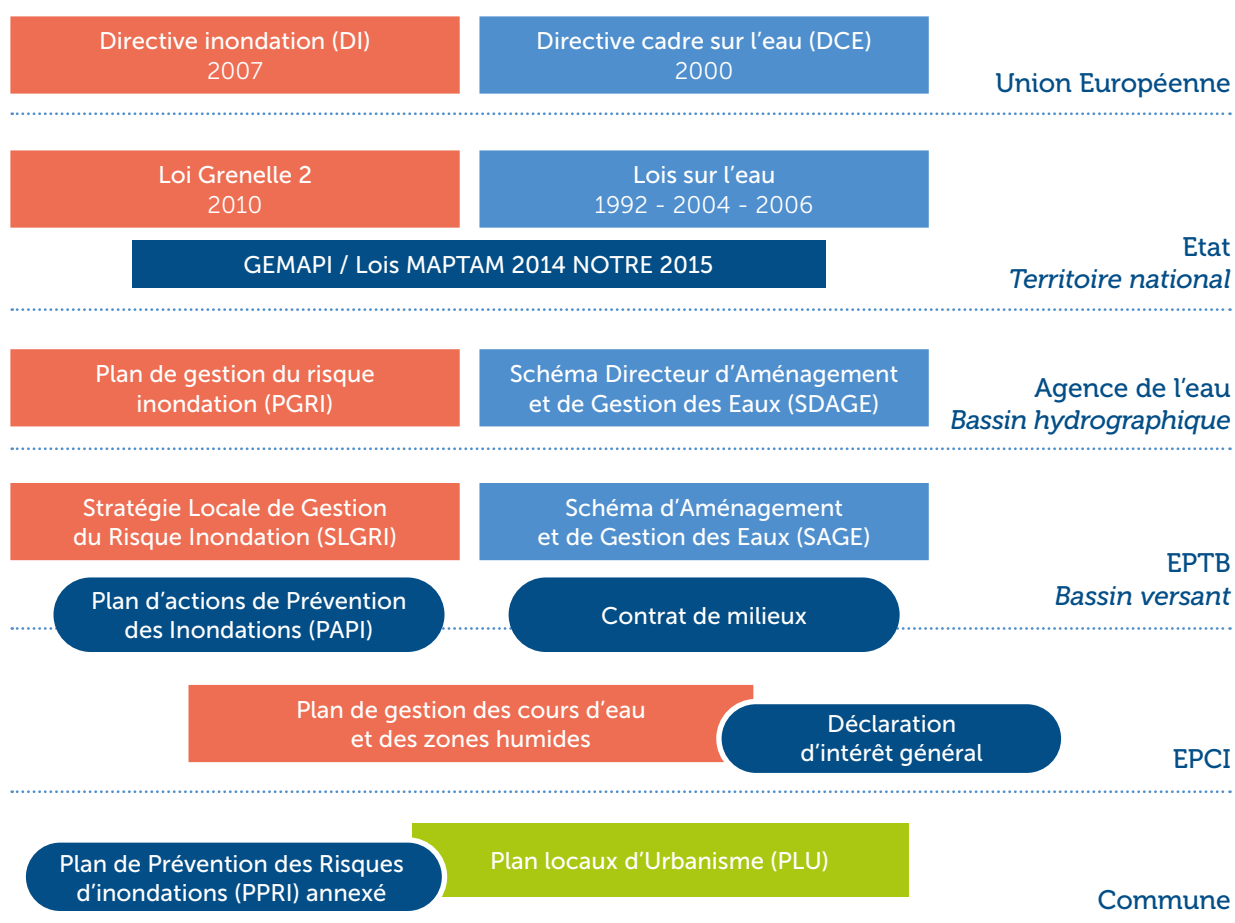
◆ **Technicien GEMAPI**

en charge de l'organisation des travaux sur les cours d'eau et du suivi des études.

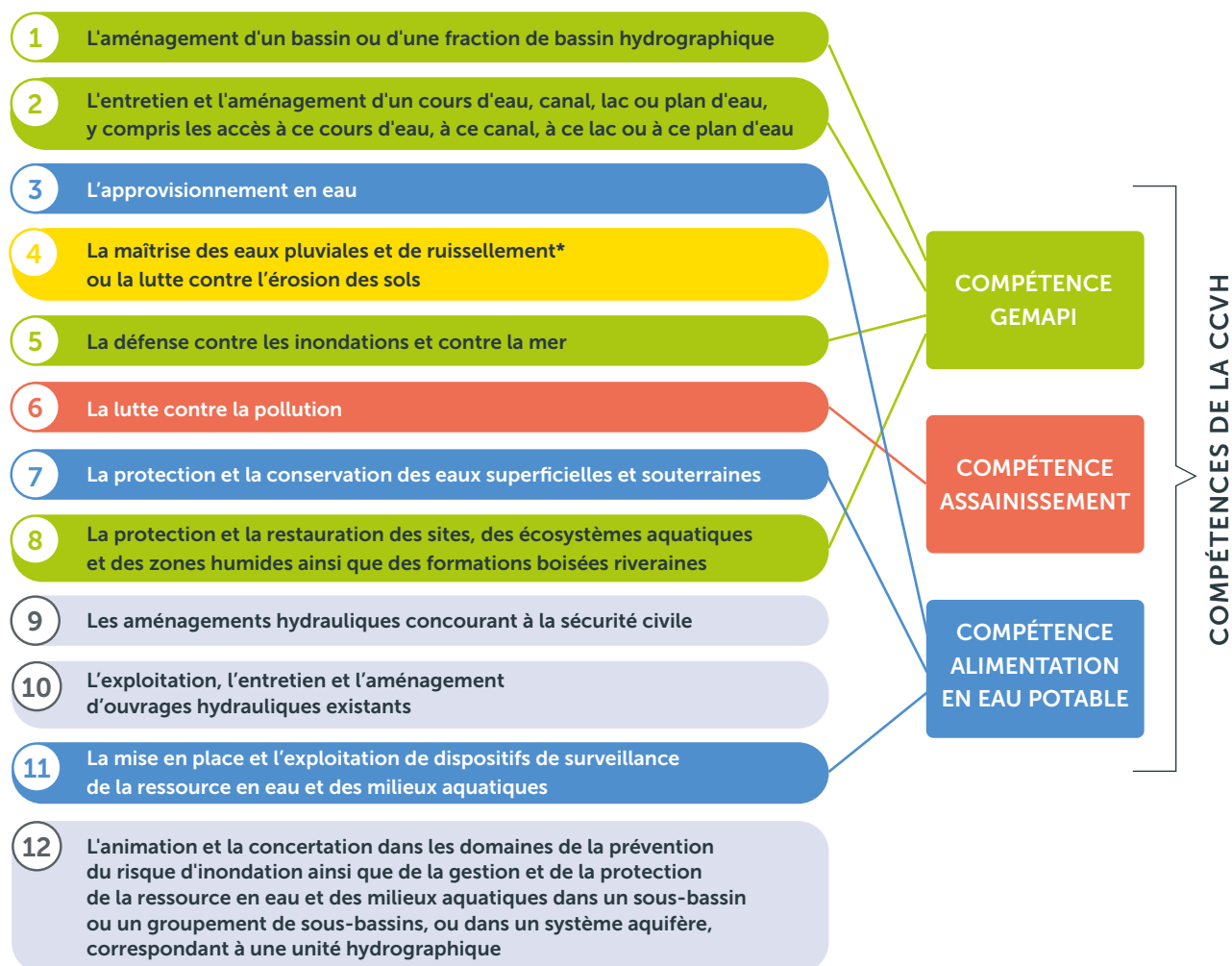


01

LE CADRE JURIDIQUE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI



L'article L211-7 du code de l'environnement comprend 12 items spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en France.



***La compétence « maîtrise des eaux pluviales » (item 4)**

est distincte de la compétence GEMAPI. Pour les communautés de communes, cette compétence est facultative. Sur le territoire de la CCVH, elle est exercée par les communes.

Les contours de la compétence « maîtrise des eaux de ruissellement » (item 4)

ont été définis par le gouvernement dans un rapport de 2018 relatif à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations :

◆ **Les eaux dites « de ruissellement » :**

partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés

— Ouvrages permettant d'intercepter les ruissellements avant qu'ils n'alimentent un cours d'eau dont on cherche à se protéger en cas de crues

> **Ouvrages classés en tant qu'aménagement hydraulique/ Compétence GEMAPI**

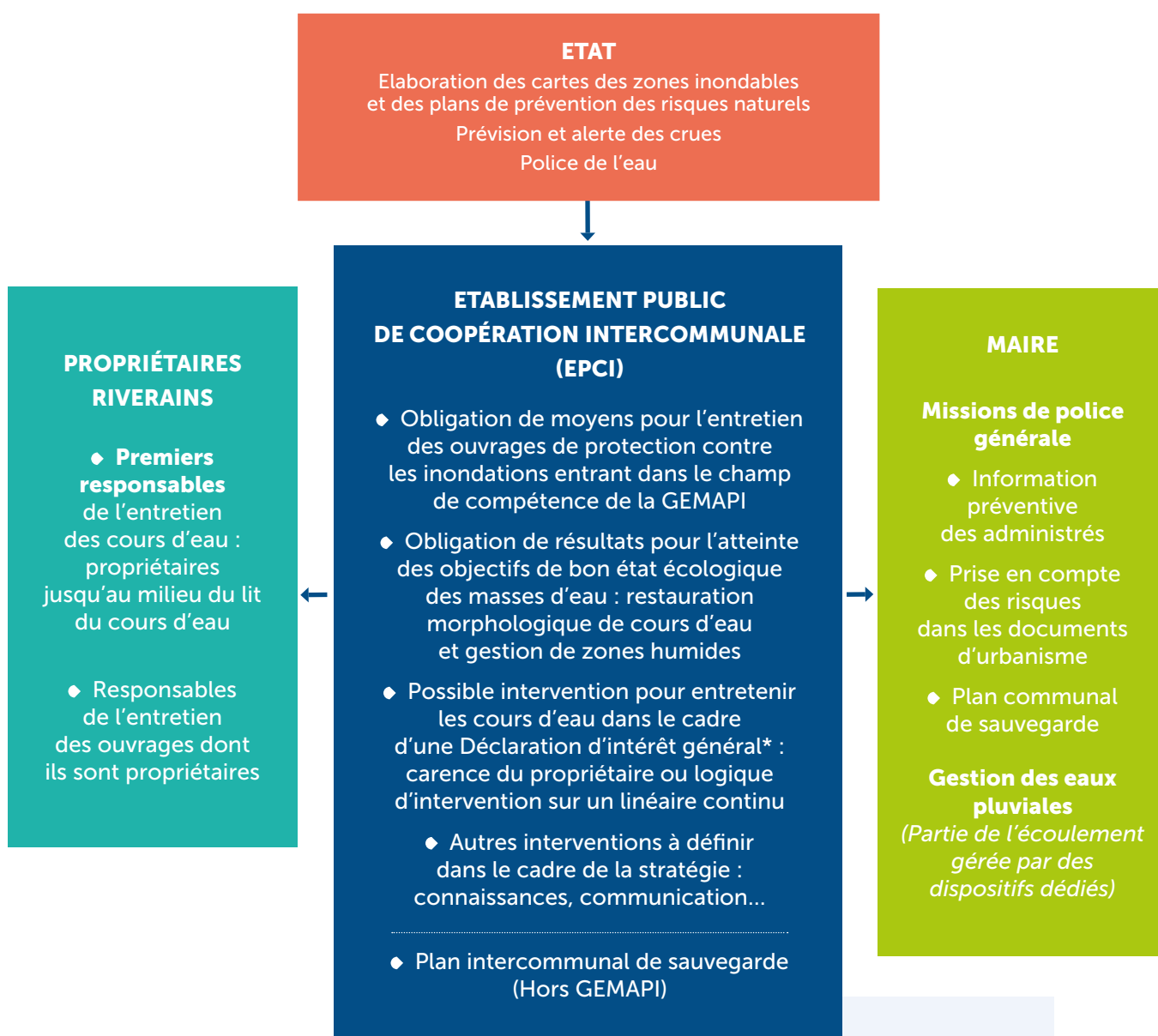
— Ouvrages interceptant des ruissellements avant qu'ils n'atteignent directement les enjeux à protéger

> **Ouvrages non classés en tant qu'aménagement hydraulique/ Compétence GEMAPI si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée au titre de la prévention des inondations**

(Pour ces deux types d'ouvrages, il peut s'agir de bassins de stockage temporaire des eaux, de zones d'expansion de crue...)

Les responsabilités des différents acteurs
en lien avec la gestion des milieux aquatiques,
la prévention des inondations et la gestion de crise

photo CCVH



* La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) : Sans DIG, il n'est pas possible de réaliser des travaux avec des finances publiques sur des propriétés privées.

La taxe GEMAPI

Seul l'EPCI collecte cette taxe sur son territoire et le montant maximum par habitant autorisé par la loi est de 40 euros.

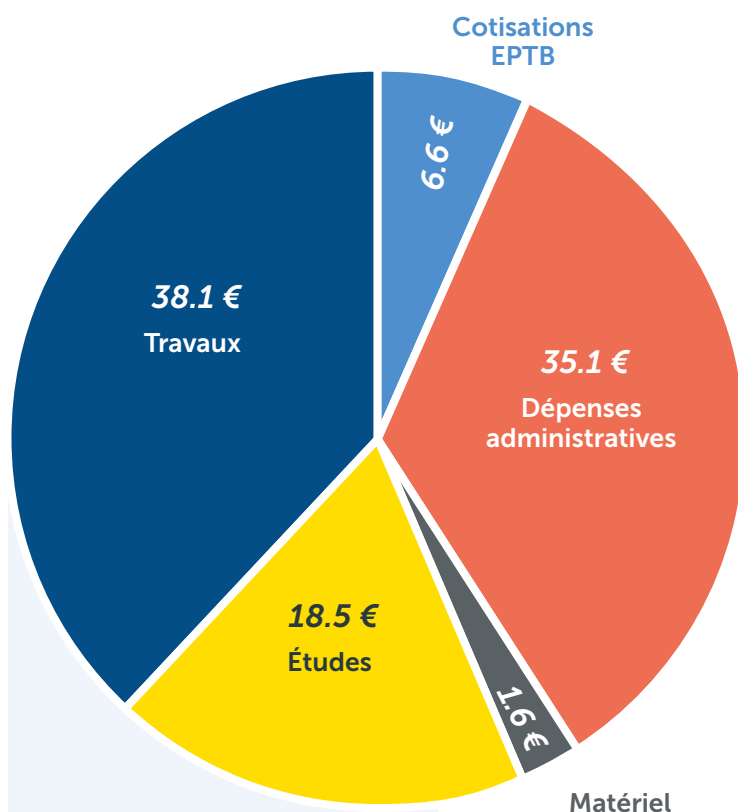
L'intercommunalité vote, chaque année, le produit et non le taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière (bâti et non bâti) et à la cotisation foncière des entreprises.

La CCVH a établi la taxe GEMAPI dès 2018 sur son territoire et depuis, le montant annuel moyen par habitant est le même : 8.56 euros.

La CCVH, en tant qu'EPCI, est coordonnateur de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son territoire. Elle n'est pas seule responsable de la mise en œuvre de ces actions.

Les partenaires

Montant de la taxe pour 2024 : 368 970€



Répartition de 100€ de dépenses en matière de GEMAPI

Les partenaires financiers

Différents financeurs peuvent être mobilisés pour la réalisation des interventions dans le cadre de la GEMAPI :

- ◆ Europe,
- ◆ Etat,
- ◆ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- ◆ Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
- ◆ Département de l'Hérault.

Le taux de financement est variable en fonction des projets et des financeurs.

Ces partenaires apportent également des conseils techniques pour la mise en œuvre des actions dans le cadre de la GEMAPI.

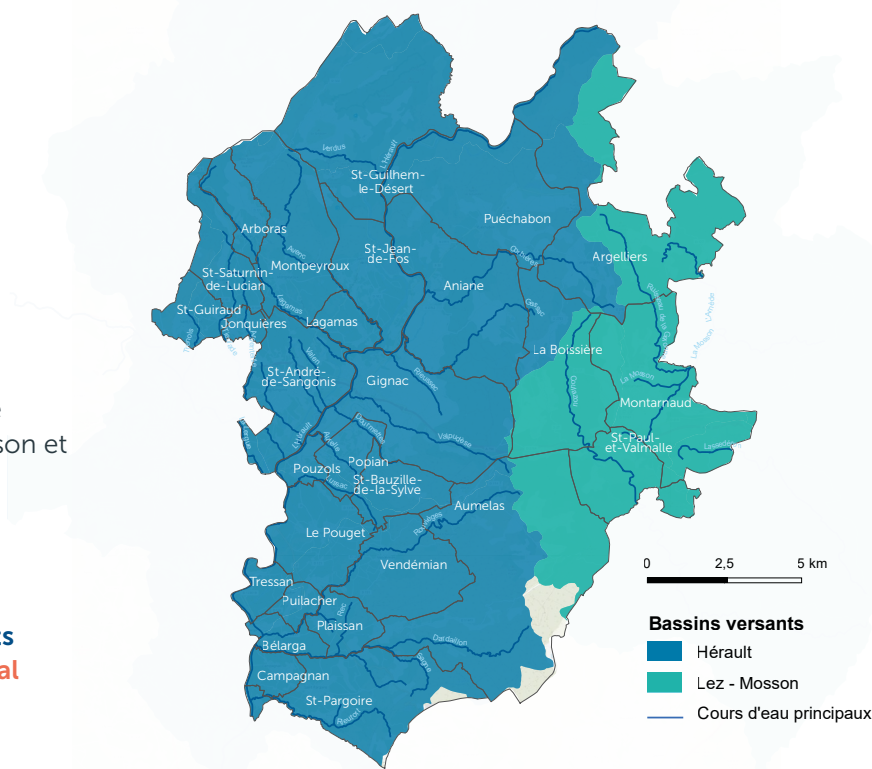
Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

Les EPTB interviennent à l'échelle des bassins versants locaux.

Les cours d'eau principaux traversant le territoire sont le Fleuve Hérault, la Mosson et leurs affluents.

Le réseau hydrographique de la CCVH représente :

- ◆ 180 km de cours d'eau permanents
- ◆ 679 km de cours d'eau intermittents
- ➔ 859 km de cours d'eau au total



Bassin versant du Fleuve Hérault

Superficie de **2 500 km²**

Dont au total **374 km²** sur le territoire de la CCVH, soit **14.9%** du bassin versant total

Linéaire du fleuve Hérault traversant la CCVH : **24.6 km**

Bassin versant Lez-Mosson

Superficie de **746 km²**

Dont au total **101 km²** sur le territoire de la CCVH, soit **13.5%** du bassin versant total

La Mosson prend sa source à Montarnaud et traverse la CCVH sur **3.5 km**

La loi permet de transférer ou déléguer à un EPTB, tout ou partie des items 1, 2, 5 et 8 définis à l'article L211-7 du code de l'environnement constituant la compétence GEMAPI. Pour le territoire de la CCVH, le positionnement stratégique retenu sur les modalités de mise en œuvre des différents items de la GEMAPI est le suivant :

	INTITULÉS	TYPE D'ACTIONS	POSITIONNEMENT DE LA CCVH
ITEM 1	Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin	Études stratégiques à l'échelle des bassins versants	Transfert ou délégation aux EPTB
ITEM 2	Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	Opérations d'entretien	CCVH en direct
ITEM 5	Assurer la défense contre les inondations et contre la mer	Etudes hydrauliques et projets de prévention des inondations	CCVH en direct
ITEM 8	Protéger et restaurer les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Gestion de zones humides Restauration de berges/cours d'eau	CCVH en direct

➔ Le transfert de l'item 1 de la GEMAPI sur la partie du territoire de la CCVH située sur le bassin versant de l'Hérault prend effet au 1^{er} janvier 2024. Sur le bassin versant Lez-Mosson, il n'y avait, fin 2023, pas de volonté de l'EPTB pour un transfert ou une délégation de l'item 1.



02

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DE LA CCVH

Le diagnostic exhaustif du territoire est disponible sur demande auprès des services ou sur le site internet de la CCVH.

Les cours d'eau du territoire

Avant la création de la compétence GEMAPI, la gestion des cours d'eau n'était pas spécifiquement organisée sur le territoire de la CCVH.

A présent, les cours d'eau bénéficient de plans de gestion :

	Période de mise en œuvre	Date de l'arrêté de DIG	Maîtres d'ouvrage de l'élaboration ou de la mise à jour	Période de mise à jour
<i>Fleuve Hérault</i>	2019-2024	28/02/2019	EPTB Fleuve Hérault	2023-2024
<i>Lergue</i>	2019-2024	28/02/2019	Communauté de communes du Clermontais	2023-2024
<i>Affluents de l'Hérault</i>	2022-2025	05/11/2021	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2024-2025
<i>Mosson et ses affluents</i>	2020-2030	20/11/2020	EPTB Lez-Mosson	Non définie à ce jour

**Sur le territoire de la CCVH,
la mise en œuvre de ces plans
de gestion s'opère de manière
différente suivant les cours d'eau :**

Lez-Mosson

L'historique de la gestion des cours d'eau sur cette partie du territoire a permis d'orienter les interventions, depuis 2020, vers un entretien annuel pour limiter le risque inondation dans la traversée des villages. Jusqu'en 2023, la CCVH était assistée techniquement par l'EPTB Lez. A partir du 1^{er} janvier 2024 et du fait de sa structuration interne en matière de GEMAPI, elle assure l'organisation et la réalisation des interventions en direct. La carte ci-contre présente les fréquences d'intervention sur ces cours d'eau conformément au plan de gestion.

Fluvev Hérault

Pour les linéaires situés à la fois sur les territoires des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais, un partenariat a été établi entre les deux EPCI afin d'organiser la réalisation conjointe des interventions. Fin 2023, l'ensemble des tronçons du Fluvev Hérault ciblés dans le plan de gestion a bénéficié d'un rattrapage d'entretien.

Lergue

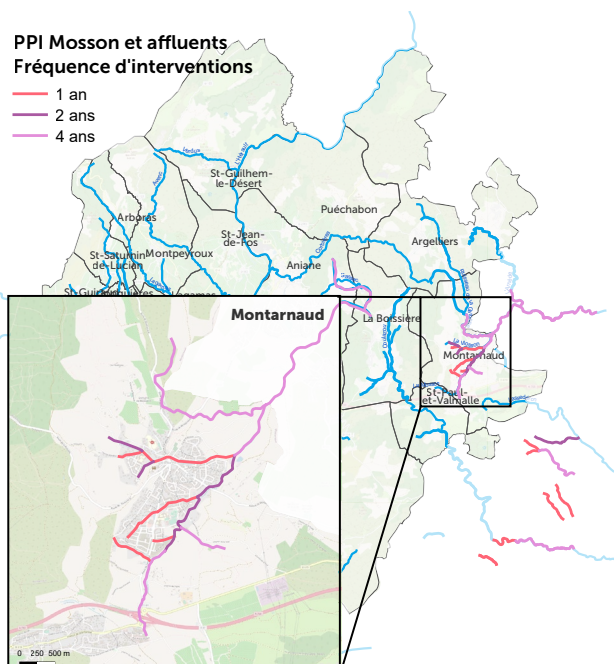
Le linéaire de ce cours d'eau étant également partagé avec la Communauté de communes du Clermontais, un partenariat a organisé la réalisation des interventions. Les interventions de rattrapage d'entretien prévues au plan de gestion ont été finalisées en 2019.

Affluents de l'Hérault

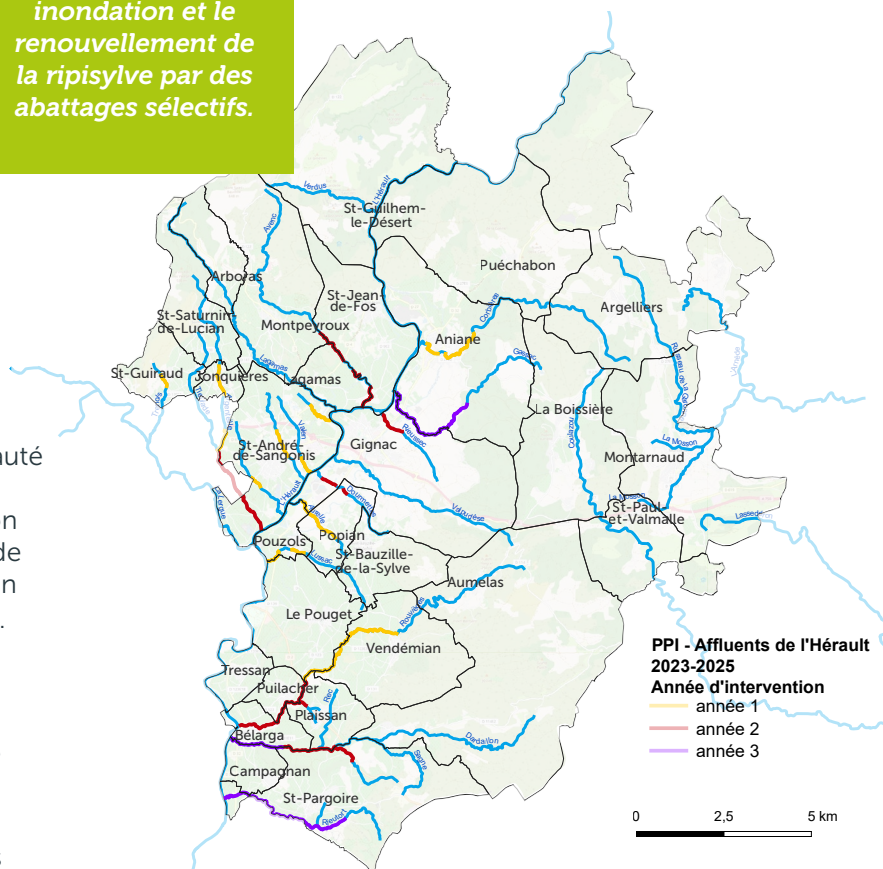
La mise en œuvre du plan de gestion a démarré fin 2022 avec un rattrapage d'entretien sur les cours d'eau identifiés. Elle sera finalisée en 2025. La carte ci-contre présente les années prévisionnelles d'intervention sur les différents affluents du Fluvev Hérault identifiés au plan de gestion.

Programmation pluriannuelle d'interventions sur la Mosson et ses affluents

Réalisation : CCVH, avril 2023



*Les actions de
gestion visent le
retrait des embâcles,
l'abattage des
arbres susceptibles
d'aggraver le risque
inondation et le
renouvellement de
la ripisylve par des
abattages sélectifs.*



Programmation pluriannuelle d'interventions sur les affluents de l'Hérault

Réalisation : CCVH, avril 2023

L'état des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles sont des cours d'eau identifiés sur la base de critères définis par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE). Cette directive vise l'atteinte du bon état des masses d'eau. A l'échelle des bassins hydrographiques, les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définissent les objectifs locaux pour l'atteinte du bon état de ces masses d'eau.

Au titre de la GEMAPI, la CCVH participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Des opérations de restauration de ces cours d'eau peuvent être réalisées : restauration du boisement de berge, retalutage de berges, diversification des écoulements et des habitats du lit mineur, remise en communication de bras morts, restauration des frayères ...

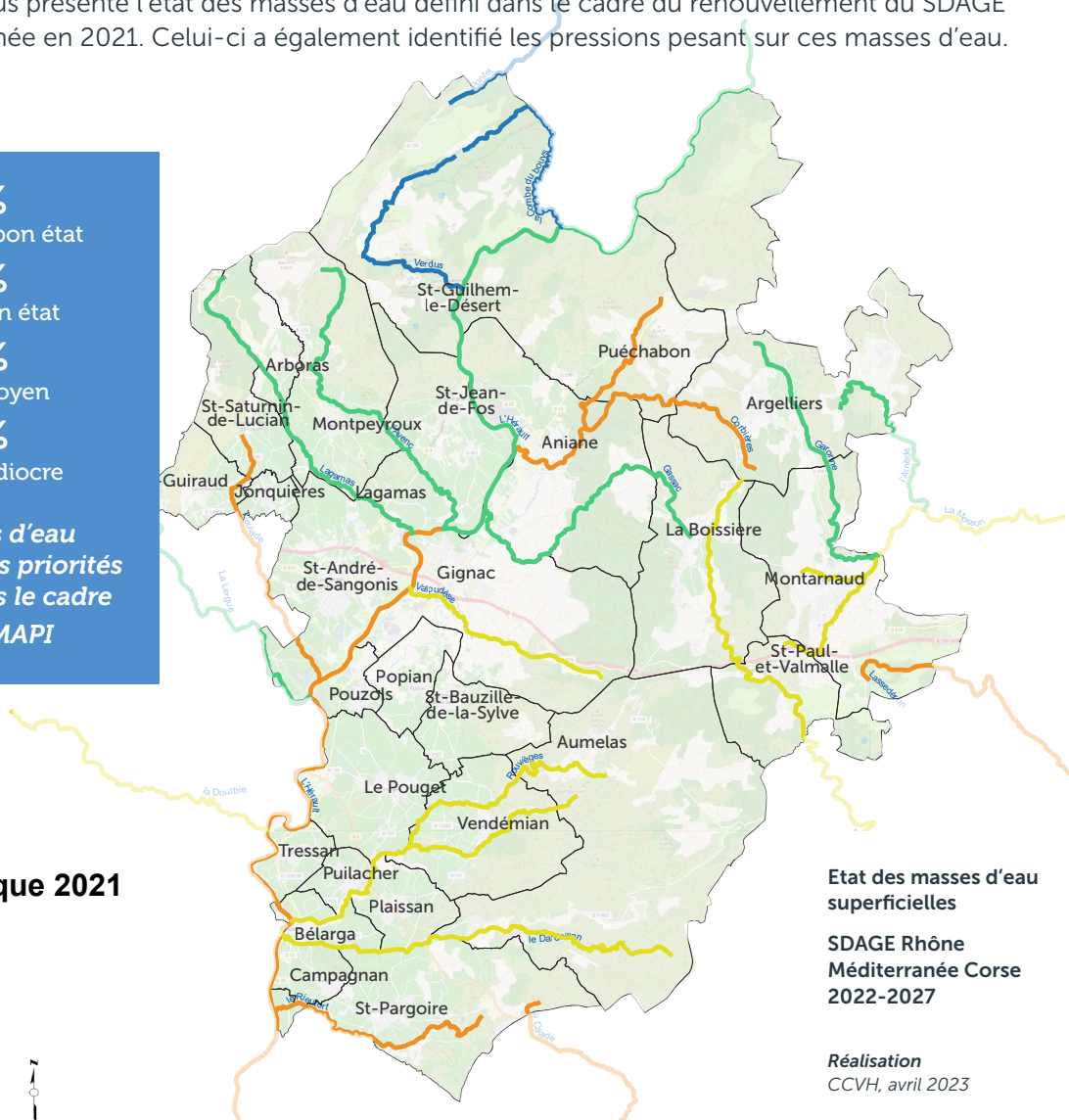
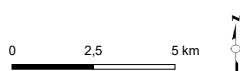
Tous les cours d'eau ne sont donc pas des masses d'eau.

La carte ci-dessous présente l'état des masses d'eau défini dans le cadre du renouvellement du SDAGE Rhône-Méditerranée en 2021. Celui-ci a également identifié les pressions pesant sur ces masses d'eau.



Etat écologique 2021

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre



Etat des masses d'eau superficielles

SDAGE Rhône
Méditerranée Corse
2022-2027

Réalisation
CCVH, avril 2023



photo Benoit Piquart OT SGVH

Le risque inondation

Enjeux inondation sur le territoire de la CCVH

Réalisation : CCVH, février 2024

Sources : DREAL, DDT, EPTB fleuve Hérault et Lez, CCVH

Différents documents et études définissent le risque inondation sur le territoire.

La carte ci-contre présente les zones à risques d'inondation par débordement de cours d'eau.

- Cours d'eau
- Zones d'expansion de crues**
- Bassin versant Lez Mosson
 - Bassin versant Hérault
- Zones inondables**
- PPRI - DDT34
- Zone rouge
 - Zone bleue
- 0 2,5 5 km

Bassin versant Hérault

La crue de référence du fleuve Hérault pour sa partie aval est la crue de 1907, estimée à 1.2 fois la crue centennale en aval de la CCVH.

A la station hydrométrique « vigicrues » installée sur Gignac, les références de débit de crue sont :

- ◆ **Crue décennale :**
1 760m³/s,
- ◆ **Crue centennale :**
2 300m³/s.



Différents phénomènes d'inondation peuvent survenir sur le territoire : crue débordante, crue torrentielle, ruissellement. Les communes pour lesquelles ces phénomènes sont bien connus disposent ou disposeront rapidement d'un Plan communal de sauvegarde. Pour les autres communes, des phénomènes de ruissellement peuvent survenir sur tout le territoire. Elles sont donc encouragées à également se doter d'un Plan communal de sauvegarde.

Zones humides

Dans le cadre de la GEMAPI, les zones humides sont des milieux essentiels pour participer à la préservation des fonctions écologiques des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Sur le territoire de la CCVH, les EPTB ont porté des inventaires des zones humides et ont identifié leur valeur afin de guider les priorités d'actions. La carte ci-dessous les présente.

Le territoire présente une forte richesse et d'importants enjeux en terme de biodiversité et de préservation des milieux aquatiques : zones humides, mares, sites Natura 2000, présence d'espèces patrimoniales...

Les **zones humides** sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

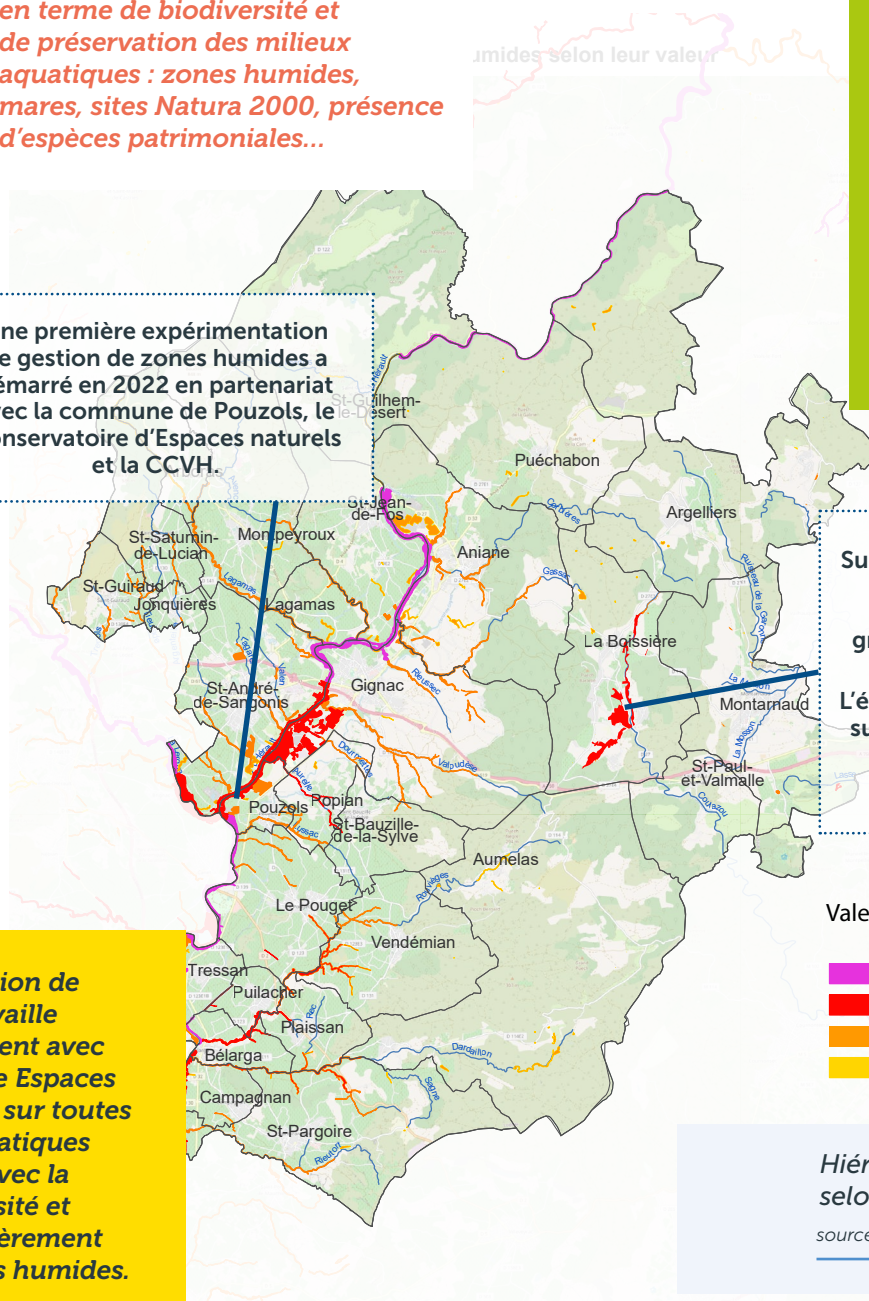
(art. L.211-1 du code de l'environnement).

En France, **elles abritent environ 25 % de la biodiversité**, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XX^e siècle).

Une première expérimentation de gestion de zones humides a démarré en 2022 en partenariat avec la commune de Pouzols, le Conservatoire d'Espaces naturels et la CCVH.

Sur le bassin versant Lez-Mosson, la zone humide Plaine de La Boissière présente la plus grande surface de zone humide de type : « prairie humide ». L'élaboration d'un plan de gestion sur cette zone démarre en 2024 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

La direction de l'eau travaille étroitement avec le service Espaces Naturels sur toutes les thématiques en lien avec la biodiversité et particulièrement les zones humides.



Valeur des zones

- Majeur
- Fort
- Modéré
- Faible

Hiérarchisation des zones humides selon leur valeur

source (EPTB) - réalisation (CCVH)

Les usages liés aux milieux aquatiques

Dans le cadre du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault », les communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint Loup et Cévennes gangeoises et suménoises ont réalisé une étude pour définir le schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques.

Ce schéma élaboré en 2016 dresse un état des lieux des sites de baignade et de mise à l'eau des canoës ainsi que de la fréquentation de ces sites en saison estivale.

Fréquentation touristique et activités de pleine nature

Pour la pratique de la baignade, un seul site bénéficie d'une surveillance : la plage du pont du Diable. Les autres principaux sites sont :

- ◆ En aval du pont du Diable, au niveau du chemin des Carottes,
- ◆ Le site du barrage de la Meuse,
- ◆ À Bélarga, le site au niveau du seuil de l'ancien moulin, à proximité immédiate du village.

Du barrage Bertrand au pont du Diable, plusieurs loueurs de **canoë** officient avec une importante fréquentation. En aval des gorges jusqu'au barrage de la Meuse, le club de kayak/canoë de Gignac propose également un itinéraire.

Depuis quelques années, l'activité de **canyoning** s'est de plus en plus développée. De Saint-Guilhem-le-Désert à la grotte de Clamouse, en 2023, onze entreprises de canyoning sont officiellement déclarées.

Extraction de matériaux

De nombreuses carrières sont présentes le long du Fleuve Hérault. Depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, les exploitants ont l'obligation de remettre les sites d'exploitation en état.

L'Association Demain la Terre a d'ailleurs mené un travail de réhabilitation écologique et pédagogique d'un site pilote à Gignac sur 1ha en partenariat avec la commune.

Activités de pêche

L'étang situé sur le site des sablières à Pouzols, ainsi que les terrains attenants et le centre Aquapêche, sont propriétés de la fédération départementale de pêche sur une vingtaine d'hectares. Cet étang est une ancienne gravière dont l'exploitation est aujourd'hui terminée. Son accès est libre pour les usagers. La fédération de pêche y propose des initiations à la pêche à destination des scolaires.

Sur le fleuve Hérault, la pêche se pratique depuis la berge ou sur l'eau en barque et float tube. Dès que l'accès aux berges est possible, les pêcheurs utilisent les sites pour la mise à l'eau de ces bateaux.

Centrales hydroélectriques

Plusieurs centrales hydroélectriques sont présentes sur le linéaire du fleuve Hérault traversant le territoire de la CCVH

(Données de la mise à jour de l'état des lieux du SAGE – 2023) :

- ◆ **Le barrage de Belbezet à Saint-Guilhem-le-Désert**
puissance installée de 4000kW, exploitation par la société hydro-électrique de Belbezet,
- ◆ **Le barrage de la Meuse à Gignac**
puissance installée de 2000kW, exploitation par Gignac Energie,
- ◆ **Le seuil de Carabotte à Saint-André-de-Sangonis**
puissance installée de 1200kW, exploitation par la SARL SATEN
– Société d'Aménagement Technique des Energies Naturelles.



03 LA STRATÉGIE GEMAPI

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière les enjeux liés à la GEMAPI.

Les enjeux présentés ci-après résultent des échanges lors des entretiens avec les services de la CCVH, les associations et les partenaires techniques, financiers et, de l'expression des élus référents GEMAPI en atelier. Ils ont été organisés par enjeux thématiques :

- ◆ Connaissance,
- ◆ Gestion,
- ◆ Porter à connaissance,
- ◆ Usages,
- ◆ Communication.

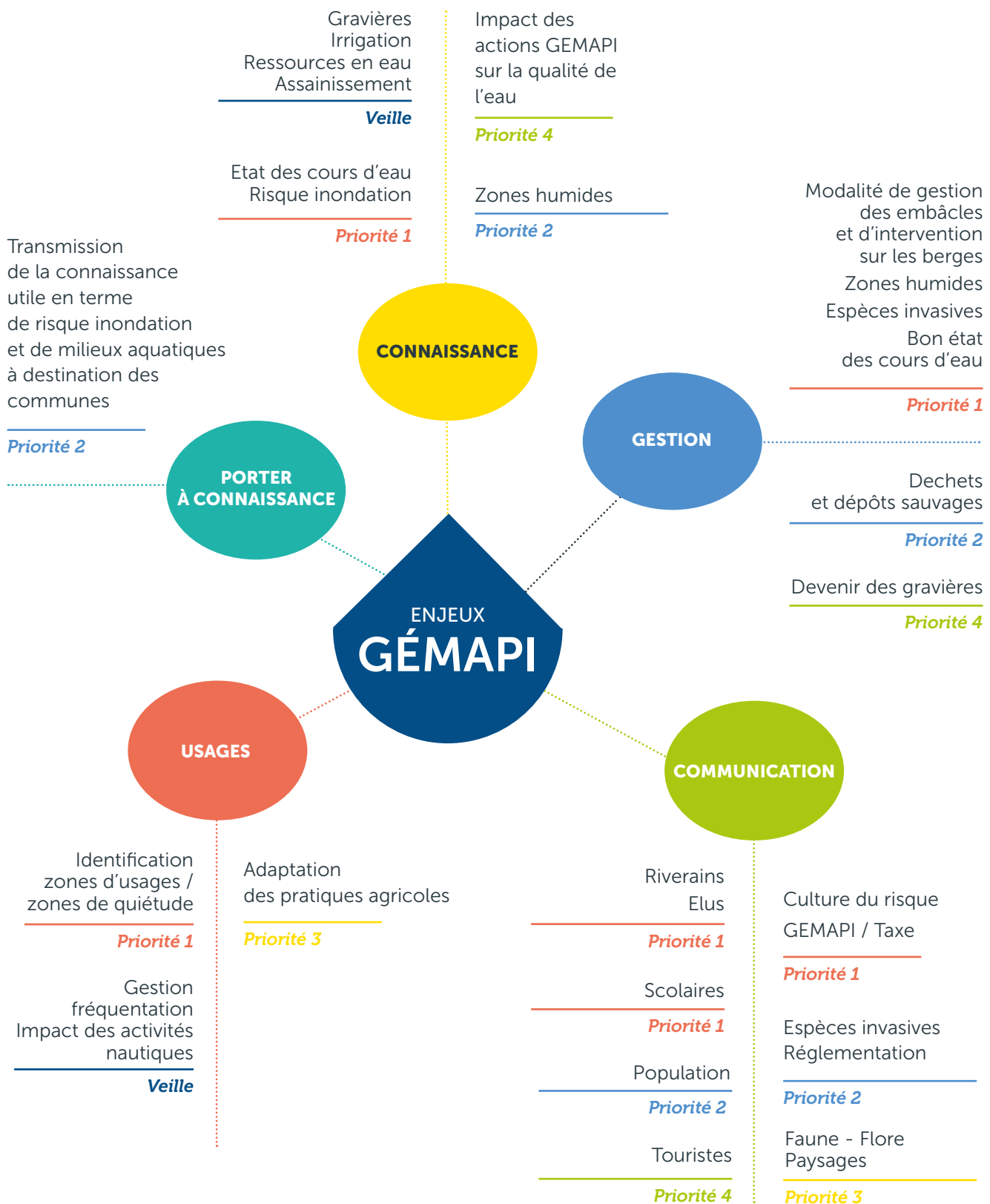
Ils ont ensuite fait l'objet d'une priorisation de la nécessité d'intervenir, **en atelier GEMAPI**, avec un niveau de priorité de 1 à 4.

La priorité 1 représente les enjeux les plus importants sur le territoire. Un niveau « veille » a également été défini afin d'identifier les enjeux non directement liés à la compétence GEMAPI mais nécessitant de suivre l'évolution des connaissances et des projets sur ces sujets.

Il est à noter que parmi les enjeux de priorité de 1 à 4, certains ne relèvent pas directement ou uniquement de la GEMAPI et impliqueront de travailler en commun avec d'autres acteurs locaux ou services de la CCVH.

L'atelier GEMAPI rassemble un groupe d'élus communautaires membres de la commission environnement de la CCVH. Cet atelier est réuni 1 à 2 fois par semestre afin de travailler sur les différents projets portés par la CCVH dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des enjeux relevés par répartition thématique avec leur niveau de priorité.



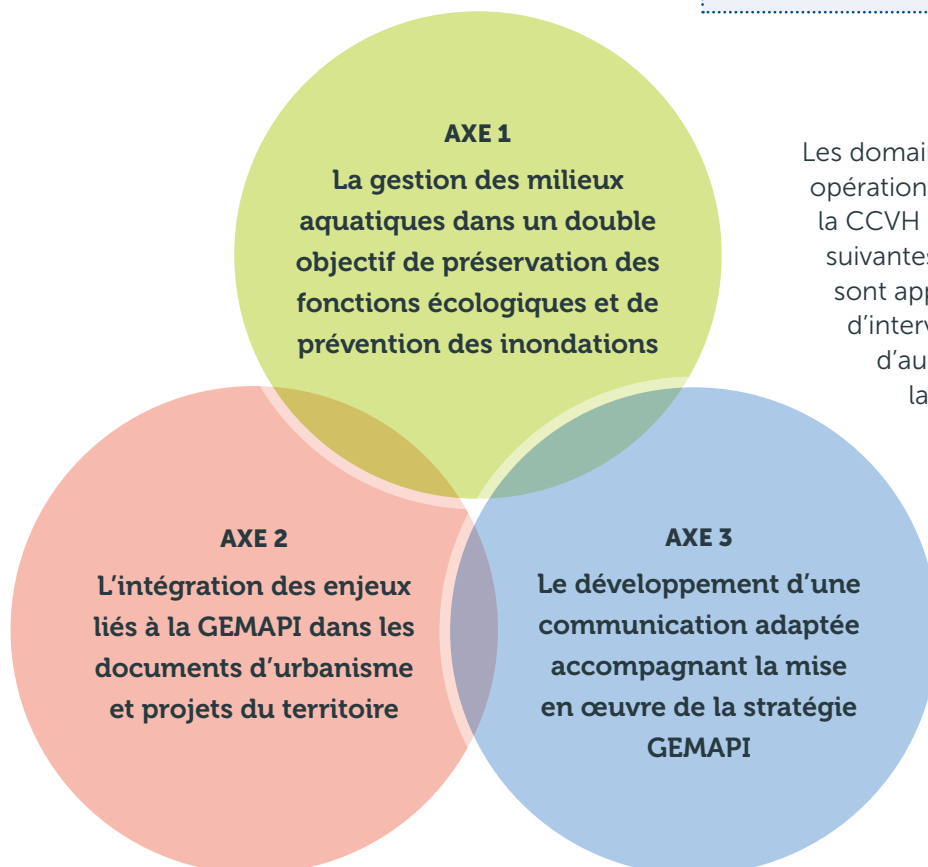
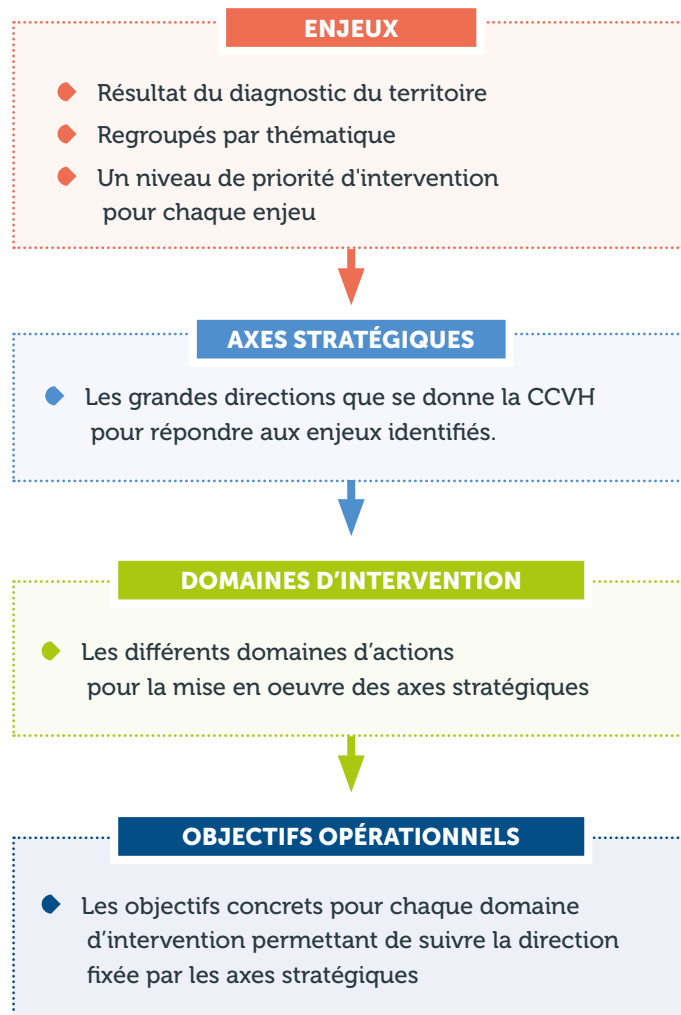
Sur la base de ces enjeux, trois axes stratégiques ont été définis et ont été déclinés en domaines d'intervention auxquels sont associés des objectifs opérationnels. Ce travail a été mené en lien avec les élus communautaires et municipaux via l'atelier GEMAPI et les ateliers élus référents.

Des échanges en groupe de travail ont eu lieu avec les acteurs locaux les plus directement concernés par la compétence GEMAPI : le service Espaces Naturels de la CCVH, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les EPTB et l'Agence de l'eau.

Enfin le projet de stratégie a fait l'objet d'ateliers de restitution en juin 2023.

Cet ensemble constitue la stratégie GEMAPI de la CCVH et est représenté par le schéma ci-contre :

Les trois axes stratégiques définis :



Les domaines d'intervention et objectifs opérationnels de la stratégie GEMAPI de la CCVH sont présentés dans les pages suivantes par axe stratégique. Des précisions sont apportées pour certains domaines d'intervention quant à l'articulation avec d'autres services de la CCVH ou quant à la logique d'action.

AXE 1

La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations

8 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique 1 auxquels sont associés 16 objectifs opérationnels.

ZONES HUMIDES

- Expérimenter et développer la mise en œuvre de plans de gestion sur les zones humides du territoire

GESTION DES COURS D'EAU

- Renouveler les plans de gestion de cours d'eau
- Réaliser un rattrapage d'entretien sur tous les tronçons à enjeux
- Adapter les interventions aux enjeux écologiques en présence
- Expérimenter des indicateurs pour mesurer l'impact des mesures de gestion

INTERVENTION FONCIÈRE

- Développer une approche foncière pour les enjeux liés à la GEMAPI

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MILIEUX AQUATIQUES

- Augmenter la connaissance des conséquences des changements climatiques sur les milieux aquatiques

ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

- Maîtriser la dissémination de la Renouée du Japon sur le territoire de la CCVH
- Adapter la stratégie de bassin aux enjeux locaux
- Initier une démarche d'intervention sur les EVEC identifiées sur les affluents de l'Hérault

RESTAURATION DES COURS D'EAU

- Mettre en place des actions pour l'atteinte des objectifs du SDAGE d'ici 2027

ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

- Définir l'espace de bon fonctionnement pour les cours d'eau principaux du territoire

RISQUE INONDATION

- Augmenter la connaissance :
 - Impact du changement climatique sur le risque d'inondation
 - Morphologie et fonctionnement des cours d'eau
 - Phénomènes d'inondation sur le territoire
- Prévenir le risque inondation sur le territoire

En 2023, la CCVH se dote de deux stratégies, GEMAPI et Biodiversité, pour lesquelles certaines thématiques sont étroitement liées :

◆ **Zones humides et mares**

Dans la mesure où les zones humides présentent des fonctionnalités multiples en lien avec la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques, les actions à mener sur les zones humides seront préférentiellement portées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Quant aux mares présentes sur le territoire, leur fonctionnalité est principalement liée à la préservation de la biodiversité, en conséquence, les actions à mener sur les mares seront préférentiellement portées par le service « Grand Site de France – Espaces Naturels » en charge de la biodiversité.

Les services en charge des stratégies GEMAPI et biodiversité travailleront en partenariat et s'associeront mutuellement aux actions mises en œuvre.

◆ **Espèces exotiques envahissantes**

Cette thématique dépasse la seule gestion des milieux aquatiques et est étroitement liée à la préservation de la biodiversité. En conséquence, les services en charge des stratégies GEMAPI et Biodiversité s'associeront pour élaborer des supports de sensibilisation à ce sujet et poursuivront leur travail partenarial pour l'organisation du suivi et des interventions sur les espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques.

◆ **Interventions sur les cours d'eau**

Avant toute intervention sur les cours d'eau, le service en charge de la GEMAPI informe le service « Grand Site de France – Espaces Naturels » en charge de la stratégie biodiversité des interventions prévues afin d'identifier les enjeux en terme de sensibilité des espèces. Il lui communique également les résultats des expertises naturalistes menées en amont des travaux.



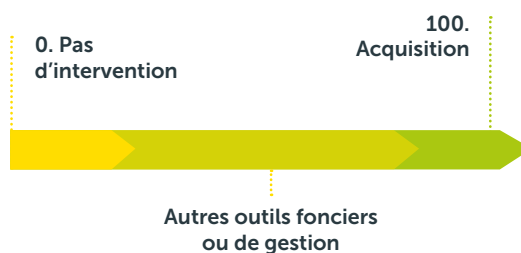
photo CCVH

Le cadre défini pour « l'intervention foncière »

Afin d'analyser les déclarations d'intention d'aliéner dans les périmètres de vigilance, qui seront définis sur le territoire, et de juger de l'opportunité d'une acquisition foncière au titre de la GEMAPI, deux types de critères sont identifiés :

- ◆ **Fonctions exercées par la parcelle en matière de GEMAPI**
- ◆ **Possibilité de mener une gestion sur la parcelle et pressions présentes sur la zone**

Le résultat de l'analyse correspond à une notation sur 100. Il permet d'évaluer l'intérêt de mener une action foncière sur la zone en question pouvant aller jusqu'à l'acquisition en passant par la mise en œuvre d'autres outils fonciers (obligations réelles environnementales par exemple) ou d'une gestion adaptée sans acquisition.



AXE 2

L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire

4 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique 2 auxquels sont associés 6 objectifs opérationnels.

Zones de quiétude, zones à enjeux et zones d'usage

- Porter à connaissance les enjeux GEMAPI et favoriser leur prise en compte dans la répartition des usages sur le territoire

Porter à connaissance

- Développer des outils pour la prise en compte des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements

En lien avec le service urbanisme

Projets/usages sur le territoire

- Positionner la CCVH sur la question du devenir des gravières
- Porter à connaissance les enjeux GEMAPI et contribuer aux démarches en lien avec l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire
- Etablir une veille des données en lien direct ou indirect avec les thématiques GEMAPI

L'évolution des pratiques agricoles ne relève pas de la compétence GEMAPI. La direction de l'eau ne sera donc pas moteur de projets ou de supports de communication. Elle pourra toutefois utilement contribuer à des démarches portées par ailleurs.

Déchets

Décharges sauvages

- Participer au retrait des déchets présents dans les cours d'eau

La gestion des déchets et décharges ne relève pas de la compétence GEMAPI. Les actions réalisées par la direction de l'eau s'inscriront dans le cadre des interventions de rattrapage d'entretien et de restauration planifiées sur les cours d'eau et zones humides.





photo CCVH

AXE 3

Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI

6 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique 3 auxquels sont associés 7 objectifs opérationnels.

Plan de communication

- Définir une communication permettant une évolution des comportements favorable aux enjeux GEMAPI

Compétence et taxe GEMAPI

- Réalisation et diffusion de supports de communication sur la GEMAPI
- Rendre compte des actions mises en œuvre et de l'usage de la taxe

Obligations Bonnes pratiques

- Information des propriétaires riverains des cours d'eau quant à leurs obligations

Culture du risque

- Matérialisation du risque inondation au niveau des passages à gué

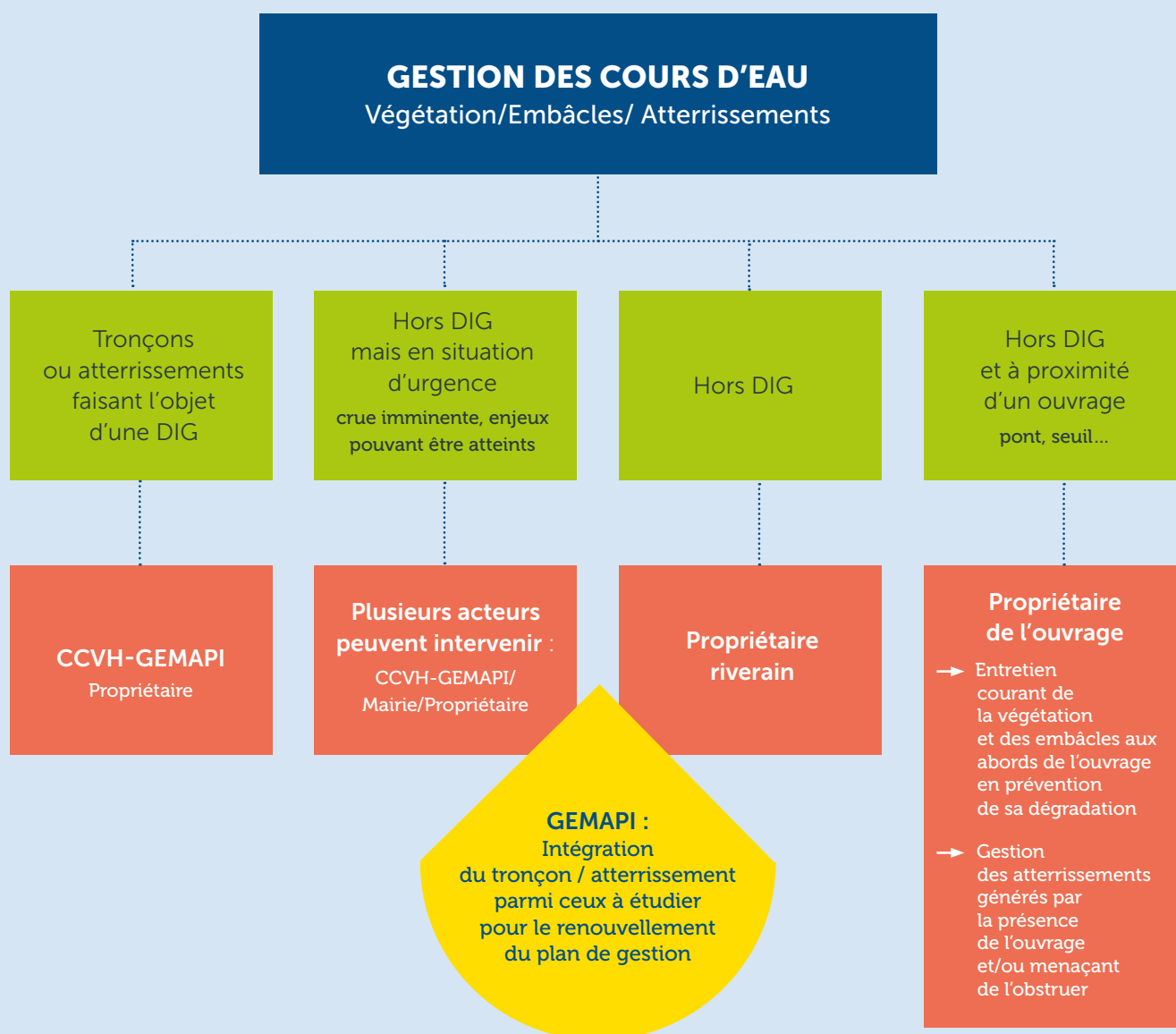
Espèces exotiques envahissantes

- Stratégie de communication sur ce sujet à définir en lien avec la stratégie Biodiversité

Animations

- Participer aux événements nationaux sur les sujets en lien avec la GEMAPI

Afin de prendre en compte les sollicitations et questionnements rencontrés quant à la répartition des responsabilités de gestion des cours d'eau entre la CCVH et les autres acteurs du territoire, la stratégie est complétée par le cadre d'intervention ci-dessous :





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

Direction de l'eau
Service GEMAPI
BP15 - 2 parc d'activités de Camalcé
34150 GIGNAC

contact.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 04 41
www.cc-vallee-herault.fr